FRC 26966 a

Cair
FRC
23556

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA BARRE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 18 août 1790,

Par M. PERROTIN, dit DE BARMONT, Député,

POUR SA JUSTIFICATION.

Ce discours a été copié mot à mot, à mesure que parloit l'accusé, par la société qui écrit aussi vîte que la parole. Son procédé est tellement exact, qu'elle ne perd pas une syllabe. Cet établissement a obtenu l'approbation de l'assemblée nationale, qui a bien voulu faire disposer une tribune.

M. Perrotin, entré à la barre, M. le président lui a dit :

Monsieur, l'assemblée nationale a rendu, à votre sujet, un décret dont je vais vous faire lecture.

« L'assemblée nationale décrète que le roi sera supplié » de donner des ordres pour que le sieur Perrotin, dit » de Barmont, député à l'assemblée nationale et les sieurs

THE NEWBERRY
LIBRARY

» Eggss et Bonne-Savardin, seront conduits à Paris, sé-
» parément, par les gardes-nationales, pour être, lesdits
e sieurs Eggss et Bonne-Savardin, déposés separément
» dans les prisons de Paris, et le sieur Perrotin, dit de
» Barmont, gardé en sa maison, jusqu'à ce qu'après
» l'avoir entendu, il ait été statué à son égard par l'as-
» semblée nationale; décrète que les papiers laissés par
» la municipalité de Châlons-sur-Marne, seront remis,
» dans l'état énoncé par le procès-verbal des officiers mu-
» nicipaux, aux commandans des gardes-nationales, et
» par ees derniers, au comité des recherches.... Le reste
» du décret ne vous regarde pas. L'assemblée a décrété
» hier que vous seriez entendu à la barre ».

M. Perrotin de Barmont a prononcé le discours suivant:

MESSIEURS,

Avant que de parler de l'affaire pour laquelle vous m'avez demandé, je dois compte à l'assemblée nationale d'un accident qui vient d'arriver: il eût peut-être été dangereux, sans le zèle de la garde-nationale, sans la prudence des officiers qui m'accompagnoient, peut-êrre sans le sang-froid que j'ai été dans le cas de marquer. J'avois reçu les ordres de M. de la Fayette pour la manière dont je devois me reudre à l'assemblée nationale; ils consistoient à venir dans ma voiture, accompagné de trois officiers, qui ne m'ont pas quitté: l'aide-major devoit suivre, avec un autre officier, dans une voiture séparée. Beaucoup de monde étoit attroupé à ma porte; j'ai cru devoir donner ordre à mon cocher de passer par le

boullevard, pour donner moins de foule. Le peuple a cru que je voulois m'en aller; on est tombé sur mes chevaux; on alloit les maltraiter; on commençoit même à mettre beaucoup de force dans la manière dont on m'arrêtoit, lorsque M, de Préville, un des officiers chargés de m'amener ici, a montré le plus grand zèle : il est parvenu à arrêter le premier moment. Je me suis montré à ma portière : j'ai dit au peuple que j'allois à l'assemblée nationale, que j'y venois avec les officiers auxquels on m'avoit confié; que j'allois donner l'ordre d'y venir au pas : que si on le vouloit même, je n'avois rien à craindre d'un peuple que j'estimois, qu'en conséquence j'irois à pieds : le peuple m'a témoigné, dans le moment, de l'intérêt. Plusieurs voix se sont élevées, m'ont dit : restez, monsieur, dans votre voiture, il ne vous arrivera rien. Mais la foule succédoit, et ceux qui venoient derrière n'avoient peut-être pas les mêmes intentions que ceux qui étoient déjà calmés. Cependant les officiers ayant donné l'ordre à des grenadiers d'accompagner ma voiture, dans le moment six grenadiers ont entouré ma voiture. J'ai continué ma route sur le boulevard, au pas. Sur le champ la garde nationale a trouvé des renforts; un détachement de cavalerie est venu au-devant de ma voiture; et sans aucun accident (j'en remercie MM. de la garde nationale, car c'est à leur zèle que le dois), je suis parvenu à me rendre à l'assemblée. J'ai cru vous devoir ces détails, parce que, sans doute, on fera des romans à ce sujet, et j'ai voulu que l'assemblée nationale connût jusqu'au moindre fait qui pourroit avoir rapport à cette affaire. Je vous prie, M. le président, de me permettre de m'expliquer sur le fond.....

MESSIEURS,

Je ne me dissimule pas la difficulté de ma position : elle seroit embarrassante pour un homme coupable ; elle n'est que pénible pour celui qui a un premier jugement en sa faveur, le témoignage de lui-même. Vous m'avez demandé compte de ma conduite : ce n'est pas ma conduite seule que je dois vous exposer ; ce sont mes réflexions, mes pensées, mon ame toute entière que je veux vous développer. Ils m'ont mal connu, ceux qui ont calomnié mes sentimens : je les excuse ; cependant une démarche extraordinaire, imprudente même, a pu faire naître des soupçons, et a dû m'exposer aux discours incendiaires de ces hommes hardis à accuser, actifs à rassembler tout ce qui peut nuire, ardens à condamner ; de ces hommes dont on peut dire ce que l'on a pu dire des despotes : dès qu'on leur est suspect, on n'est plus innocent. De pareils hommes n'entendront pas ma conduite : elle n'avoit aucun motif d'intérêt ; mais, je l'avoue, un autre sentiment me console ; parce que j'ai la confiance de parler devant une assemblée qui ne prononcera que lentement et avec preuves, devant une assemblé qui distinguera les écarts d'une sensibilité qui peut bien égarer, d'avec les preuves d'un cœur corrompu. Qu'on ne s'attende pas à trouver, dans ma démarche, le nœud d'une intrigue quelconque : elle n'a jamais souillé mes pas ; et je n'aurai à dire à la curiosité que des événemens simples d'une vie tranquille, qui n'a été agitée que par les malheurs des autres. Vous connoissez les faits de ma cause, la déclaration à la municipalité de Châlons les renferme tous ; et je n'aurois rien à y ajouter, si le procès-verbal de cette municipalité ne con-

tenoit, comme j'avois le droit de l'attendre, que la partie que l'on m'avoit lue, que la partie que j'avois signée. Mais quel a été mon étonnement, quand, dans un imprimé de ce procès-verbal, qui étoit dans les mains de tout le monde, que seul je n'avois pas lu, que l'on m'avoit même caché soigneusement, j'ai découvert, qu'après ma signature, qui devoit être la clôture de l'acte, se trouvoit une déclaration bien plus étendue que la mienne, faite par M. Jullien, aide de camp de M. de la Fayette. Alors, pour la premièrere fois, j'ai pu comprendre comment, avec quelque justice, quelques auteurs avoient pu m'accuser d'avoir été en contradiction avec moi-même, et dans la lettre que j'avois eu l'honneur d'adresser à l'assemblée nationale, et dans le procès-verbal que j'avois signé. Pouvoient-ils croire qu'il y avoit une partie de ce procès-verbal que je n'avois pas signée, dont je n'avois eu aucune connoissance. Ici, Messieurs, je serai clair. J'accuse formellement M. Jullien du secret de sa déclaration ; ce secret qu'il a demandé et qui a eu le pernicieux effet de me livrer pendant trois semaines, de me laisser sous le poignard de la calomnie, sans qu'il me fût possible de le détourner, en ce que la plus simple explication eût fait tout évanouir ; secret inconciliable avec la franchise de notre nouvelle procédure : ce secret, j'ose même le dire, inconciliable avec l'aveu d'un homme qui déclare qu'il n'a pour garant de sa déclaration et de la vérité qu'elle contient, qu'une autre déclaration d'un inconnu, cet inconnu est un domestique. Aussi, Messieurs, cette déclaration est fausse en son entier ; l'exposé succint de ces faits rétablira la vérité qu'on n'a pas voulu me communiquer, mais que l'on n'a pas su, lorsqu'il étoit si facile de s'en instruire, en me com-

muniquant ma déclaration. Le vendredi 16 juillet à 6 heures du matin, un particulier s'est présenté chez moi; il m'étoit parfaitement inconnu: il me dit qu'il s'appelloit le chevalier de Bonne-Savardin. Il faut se reporter à ce moment, et se rappeler combien, à cette époque, l'affaire du sieur Bonne étoit peu connue; la dénonciation au Châtelet n'avoit pas encore paru; je n'en savois autre chose, si ce n'est qu'un homme de ce nom avoit été arrêté au pont de Beauvoisin. Je lui demandai d'abord quel rapport je pouvois avoir avec lui. « Le plus sacré de tous, » me dit-il, ce sont à peu près ses expressions. Ce rapport qui doit exister entre un homme malheureux et innocent, et un homme juste et sensible, votre réputation, (Lettre au au sujet de l'affaire de M. Dhosier.) voilà les motifs de ma confiance; je suis poursuivi par un procès, pour avoir formé un projet de contre-révolution; je me suis sauvé de l'Abbaye, où depuis trois mois on me retenoit; mes dénonciateur ssont payés. —Hé bien, Monsieur. — Je viens vous demander à genoux..... — J'étois agité entre la vie et l'espoir d'un malheureux. La crainte de me compromettre fit que je lui tendis les bras, et je n'osois le garder: le refuser, il m'étoit impossible. Je suis député, je suis magistrat: je cherchai tous les titres qui m'élevoient au-dessus de moi-même; car pour moi j'étois déjà vaincu. — En ce cas, me dit-il, je me suis trompé. — Il me le dit avec l'action du désespoir. — Non!, monsieur, vous ne serez pas trahi. Beaucoup de mesures étoient à prendre, pour sa sûreté; lui-même me les indiqua. Ayant été introduit chez moi par mon portier, en plein jour, il étoit impossible d'y garder le chevalier de Bonne. Mais il ne desiroit que d'être mis hors des barrières. Je lui promis. Je lui donnai

rendez-vous à cinq heures et demi! sur les nouveaux boulevards, où j'allai le prendre avec ma voiture. Nous sortîmes effectivement de Paris ; descendu au milieu de la campagne, cette incertitude augmentoit à chaque pas, au point que je lui vis regretter sa prison. La nuit s'avançoit ; enfin, me dit-il en se jettant à mon col, j'aime encore mieux rentrer dans Paris, que d'être abandonné seul ici.

Je reviens donc à Paris, et je descends chez moi, sur les 10 heures du soir ; ce qui a probablement donné lieu au roman de la déclaration qui suppose que j'ai été chercher le chevalier de Bonne à la campagne, le domestique qui m'a dénoncé m'ayant vu partir seul, et revenir avec quelqu'un. Mais j'ai pour le refuter, et celu qui m'a mené, et le domestique qui m'a suivi. C'est, à la vérité, des preuves de même nature. Je sentis, à mon retour, la conséquence d'une pareille démarche. M. de Bonne, alors, me fit sentir la difficulté de chercher un asyle à cette heure. Je ne comptois pas le garder. Je lui permis de passer la nuit chez moi. Les jours se succédèrent ainsi. A peine voyois-je mon prisonnier. J'étois éloigné de chez moi toute la journée, pour ma place et mes affaires.

Je vous ai promis de vous rendre compte de mes sentimens ; il en est un, à cette époque, qui m'a douloureusement affecté : le voici. M. de Bonne étoit chez moi ; il étoit sans possibilité de s'en aller ; et j'entendois, dans la société, dans le public, accuser de son évasion plusieurs hommes puissans ; qu'elle étoit le fruit d'une intrigue ; et je ne pouvois pas concevoir comment l'homme puissant qui l'avoit tiré de sa prison, ne lui avoit pas donné les moyens de s'évader. J'avoue que le sentiment

le plus douloureux que j'aie éprouvé, est celui de la calomnie, dont j'étois sûr. Je rendois justice aux personnes que l'on attaquoit. Je le dirai encore, avec vérité, vingt fois j'ai été sur le point de déclarer que M. de Bonne étoit chez moi, uniquement pour sauver ceux que l'on inculpoit; je n'avois pas d'autres motifs. Enfin je voiyois arriver le moment que je serois obligé de l'abandonner; (moment, je ne crains pas de le dire, où mon projet étoit d'aller aux eaux de Spa). Ce voyage, Messieurs, qui a l'air d'être arrangé pour favoriser l'évasion du chevalier de Bonne, deviendra peut-être moins suspect, en vous remettant sous les yeux quelques circonstances que vous n'aurez pas oubliées. Dès le mois d'octobre je voulois aller aux eaux; et ce désir étoit fondé sur une nécessité réelle. Témoin de la journée du 6 octobre, j'en avois été tellement affecté, que j'étois sorti du château méconnoissable, et attaqué d'une maladie trop visible, pour qu'il soit ici peu de membres qui ne se rappellent l'état où le chagrin m'avoit mis. On me conseilla les eaux de Jouennais. Je demandai et j'obtins un passe-port; mais, au moment où j'étois prêt à en profiter, l'assemblée décréta mon transport à Paris. Elle parut mécontente de la quantité de passe-ports qui étoient demandés. Je fis le sacrifice du mien; — je l'ai encore. Je suivis l'assemblée à Paris.. Il s'agissoit alors des biens du clergé; et quoique je n'eusse aucune part à ses travaux, rien à défendre, il s'agissoit d'un corps dont j'étois membre, je suivis les travaux de l'assemblée, souvent dans un état dangereux. Ma maladie ceda à mon obstination, ou plutôt elle se repompa dans le sang; et mes amis me conseillèrent d'aller prendre les eaux de Bourbonne. Je

me déterminai à y passer les mois de juillet et août. Dès le mois de juin, par une circonstance heureuse, avant qu'il fût question de l'affaire du chevalier de Bonne, j'avois déjà mis au bureau du ministre, des renseignemens pour un passe-port, indiquant Vittebonne pour le lieu où je voulois me rendre. Je devois partir le premier juillet. On annonça le 14 comme le jour de la fédération. L'on deriroit qu'à cette époque les membres ne s'absentassent point de Paris. Je fis une seconde fois le sacrifice de n'en pas sortir avant la fin du mois, bien décidé de ma volonté. La confédération devoit durer huit jours, à dater du 14. Dès le 22 j'ai demandé mon passe-port, pour moi et pour deux domesitques que je comptois amener le 23. Le registre des membres absens de l'assemblée marque mon départ au 29. Vous pouvez vous le faire représenter. Ce fut les larmes aux yeux que j'annonçai cette nouvelle au chevaliier de Bonne, qui la regarda, au contraire, comme un motif d'espoir. Nouvelle solicitation pour l'amenr avec moi; nouveaux combats avec moi-même, dans lesquels, malgré ma position, je sens un secret plaisir d'avoir succombé. Pour cette fois cependant je fis mes conditions. Elles étoient 1°. de n'emmener, dans aucun cas, le chevalier de Bonne hors des limites de France, mais de le déposer dans la ville que je choisirois; 2°. de remettre mon déparr après que le châtelet auroit prononcé sur la dénonciation qui venoit d'être faite par le comité des recherches, et de ne point partir, s'il y auoit un décret d'ajournement personnel; il fut convenu que, pour plus grande sûreté, je n'emmenerois pas de domestique. Le châtelet prononça, le mardi 26; ordonna l'information, et ne décréta pas

même d'assigné pour être ouï. Je me me déterminai à partir. Je partis le même soir. J'avois calculé les jouissances d'un homme qui rend un pareil service, avec les inquiétudes de l'esprit auxquelles je m'exposois. Le sentiment l'emporta sur la prudence.

Voilà, Messieurs, toute ma faute. Je sais qu'elle seroit impardonnables, pour des hommes qui n'auroient de cœur, ni pour sentir ni pour agir. Ceux-là, je leur dirois, avec la même rigueur de principes, avec laquelle nul ne m'attend, je leur dirois : Quelle est donc la nature du pouvoir de cette commission combinée, qui, sans être un tribunal, rend des arrêts, imforme dans le silence, arrête sans décréter, retient trois mois sans écrouer, signale ses victimes ; et dont signalement équivaut au jugement des anciens, interdiroit le fer et le feu, rendroit coupables ceux qui donnent asyle ?

Quelles seroient les mœurs d'un peuple où les délations des domestiques seroient payées, même quand on ne seroit pas capable de trahir ? De fait l'histoire n'en a pas fourni l'exemple : ce ne sont pas des François qui les premiers le donneront, ou je serai le premier des François à apprendre à mes concitoyens que chacun doit fléchir le genou devant la majesté de la loi, chacun aussi doit se roidir sur les inquiétudes de l'inquisition, je répondrai à mes adversaires personnels, et je leur donnerai le défi le plus formel de prouver que j'ai jamais connu l'infortuné Chevalier de Bonne avant le jour où il est venu me demander asyle ; je leur donnerai le défi le plus formel de prouver que depuis deux ans j'aie reçu aucunes lettres des pays étrangers. On ne m'opposera pas certainement une lettre qui, pendant mon absence, m'est arrivée timbrée

de Londres, et que les directeurs de la poste eux-mêmes ont reconnu être partie de Paris : elle a été déposée par mon frère au comité de recherches. Cette lettre est le chef-d'œuvre de l'aristocratie ; je ne la dénoncerois pas, si seul j'y étoit compromis ; j'aimerois mieux ensevelir dans le silence la honte d'un de mes concitoyens ; leur honneur ne m'appartient pas ; c'est dans les tribunaux que je réclamerai la vengeance des loix pour eux et pour moi. Quand à mes adversaires personnels, pour les confondre, je vous supplierai, Messieurs, j'irai plus loin que de les défier de vouloir bien mettre les scellés sur mes papiers, toutes mes correspondances existent dans mon cabinet; vous y trouverez les preuves du caractère que j'annonce ici ; vous y connoîtrez quelle a été l'intrigue de toutes mes menées, le soin de chercher des malheureux ; quelle a été la passion de ma jeunnesse, le plaisir de les consoler ; vous y verrez qu'il n'est en France aucunes prisons d'Etat, dans le temps du despotisme, que je n'aie été visiter ; qu'il n'est aucuns cachots dans lesquels je n'aie descendu, aucun infortuné que je n'aie consolé, dont je n'aie accueilli les mémoires, que j'ai fait ensuite valoir auprès du ministre, aux dépens souvent de ma trauquillité, et toujours de ma fortune ; j'ai été assez récompensé de dix ans de travaux de ce genre : je vois parmi vous que, quelques témoins, compagnons de ces plaisirs, ne les désavouerons pas. On a osé imprimer que mon affaire présente avoit le plus grand rapport avec celle du 6 octobre ; j'en conviens ; avec le caractère que j'ai annoncé, il étoit difficile que je n'y aie pris aucune part ; mais la part que j'y ai prise, je vais la publier hautement.

Je fus assez heureux pour offrir l'hospitalité à plusieurs

gardes-du-corps, poursuivis par les brigands : je ne les quittai pas. Ils n'eussent été que les secondes victimes de leurs assassins. A cette époque, j'ai encore donné asyle, pendant plusieurs jours, à un des membres de cette assemblée, inquiété dans sa demeure, poursuivi plusieurs fois. Ma maison devint le temple de l'infortune. C'étoit mon culte ; c'étoit ma religion. En est-il une seule qui n'ait eu ses fanatiques !

Dans ces momens de troubles, j'ai souvent entendu parler de contre-révolution : je l'ai toujours crue impossible. J'ai regardé ceux qui en ont été accusés, comme innocens, ou comme des visionnaires, plus à plaindre qu'à punir : et lorsque j'ai vu que sans cesse on donnoit les circonstances présentes pour excuse, à la manière illégale de les poursuivre, je me suis souvent demandé, pourquoi ces mêmes circonssances, qui ont fait tant de malheurs particuliers, ne serviroient pas plutôt d'excuse à la douceur qu'à la sévérité ?

Voilà, Messieurs, les détails que je puis vous donner. Il me reste un devoir précieux à remplir ; c'est de témoigner publiquement au détachement de la garde nationale qui m'a accompagné depuis Châlons, principalement à M. de Besse de Metz, commandant du ce département, aux officiers, qui ne m'ont pas quitté, toute la reconnoissance que je leur dois, des soins qu'ils m'ont prodigués, de l'ordre et de la tranquillité qui a régné dans une route, où plus de cent mille personnes ont environné ma voiture. Qui a fait un pareil voyage, peut seul juger de l'union qui règne en France, et de la force qui en résulte.

Je publierai les détails de cette route, et je croirai avoir fait un ouvrage utile à ma patrie.

Je dois aussi à la ville de Châlons le témoignage bien sincère de l'admiration que m'a causé la tranquillité qui regne dans ses murs. Elle est due principalement aux qualités de leur maire, et du commandant de leur milice nationale. L'accord de ces deux chefs a rendu certainement un modèle digne d'en présenter le tableau.

Je n'ai rien à ajouter à mon affaire particulière. Ce n'est point à moi à prévenir votre jugement.

Je ne connois, dans l'histoire, qu'un seul trait analogue à ma position.

Un pair d'Irlande avoit reçu chez lui un homme accusé de crime de haute-trahison. Il parut au parlement, fit valoir le même geure de défense que j'ai employé; il finit par demander à chacun de ses juges, avant d'avoir prononcé leur arrêt, de consulter son propre cœur, pour savoir s'il eût été incapable d'une pareille foiblesse. Le parlement se leva, et décida qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

Je réduis mon affaire à une question bien simple. Le signalement de M. de Bonnes, donné dans tous les journaux publics, étoit-il un jugement qui lui auroit interdit tout asyle en France, au point de rendre criminels ceux qui le lui auroient offert? Si cela est, alors je suis coupable. Ainsi je conclus qu'on pouvoit en tirer quelqu'induction d'une connoissance antérieure.

L'information est commencée au châtelet; c'est à elle à éclaircir les faits. Je ne redoute pas l'instruction. Quand le tribunal trouvera qu'il y a matiére à décret, c'est alors que la marche est tracée par un exemple récent. C'est alors, Messieurs, qu'on jugera s'il y a lieu à accusation contre moi.

Je demande cependant la liberté provisoire; mais je ne

croirois pas l'avoir obtenue entière, si, en même-temps, vous ne la rendiez à M. Aix. Jamais je ne séparerai sa cause de la mienne. Il est plus innocent que moi ; il a même le droit de prétendre à des dommages et intérêts. Je les lui offre à volonté. Je l'en laisse arbitre.

Quand à moi, Messieurs, je donnerai ma parole d'honneur, si vous l'exigez, de ne pas m'éloigner de Paris, que l'affaire principale, et ses embranchemens, ne soit complettement terminée.

Après ce discours, M. le président a dit à l'accusé :

Monsieur, retirez-vous dans la salle voisine : l'assemblée vous fera connoître ses intentions.

La délibération a été très-orageuse, et terminée par le décret suivant, proposé par M. Barnave.

L'assemblée nationale charge son comité des recherches de l'examen des différentes pièces qui lui ont été remises, relativement à M. l'abbé Perrotin, dit de Barmont, pour lui rendre compte lundi à midi desdites pièces, ainsi que de toutes les instructions qui pourroient lui être parvenues, sur la même affaire ; et, cependant, décrète, que le sieur Perrotin, demeurera au même état d'arrestation, conformément au décret précédemment rendu, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Cette Feuille se distribue Place du Théâtre Italien, No. 5.

461